



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'il se tient entrée en vigueur du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-2022 AMENANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-2021 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

À titre informatif, le règlement sur le comité consultatif d'administration (CCA) permet au Conseil municipal de consulter un comité consultatif d'administrateurs, de lui utiliser des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, d'adopter ses règles de fonctionnement et de préciser la durée de mandat des membres.

Le projet de règlement numéro 2021-2022 vient modifier le règlement sur le comité consultatif d'administrateurs (CCA) afin notamment :

- D'ajouter des conseils et des précisions au sujet du rôle des certains députés;
- De réviser le nombre de membres du comité (réduction à 5 membres permanents);
- De réviser la composition du comité, de la présidence et du quorum;
- De réviser les règles de tenue des réunions;
- De préciser les dispositions sur le tenue des réunions, le huis clos et le confidentialité;
- De réviser que tous les membres, résidents et conseillers municipaux, peuvent recevoir une invitation de présence.

Ce règlement est en vigueur au date d'aujourd'hui conformément à la Loi et est disponible pour consultation en communiquant au 450-547-6146, poste 205, ou par courriel au [services@sjlm.ca](mailto:services@sjlm.ca)

Décret à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 18 janvier 2022

Je, soussignée, Isabelle Rivest, directrice générale et greffière déléguée certifie sous mon sceau d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi en affichant une copie au bureau municipal et au 25, rue Principale, entre 8h00 et 20h00, le 18 janvier 2022.

Isabelle Rivest  
Directrice générale et greffière déléguée